

Eléments autochtones et étrangers dans la diplomatie et le lexique de testament de Tello

Autor(en): **Aebischer, Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse**

Band (Jahr): **27 (1947)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-76475>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Éléments autochtones et étrangers dans la diplomatique et le lexique du testament de Tello

par *Paul Aebischer*

Je l'avoue sans honte et sans ambages : lorsque, à l'occasion de mes recherches sur le plus ancien terrier rhétique, je refis connaissance il y a quelques mois avec le testament de l'évêque Tello — document que je n'avais plus relu depuis vingt ans : et, à ce moment-là, le latin médiéval n'était point encore un de mes terrains de fouilles préférés — j'eus le sentiment très net qu'il s'agissait d'un faux. D'un faux dû à quelque scribe de province qui se serait vautré dans les redites, les redondances, les formules ampoulées. Et la fin surtout, avec ces dénominations de témoins composées d'un prénom et d'un nom d'origine, avec ces qualificatifs de « miles » et de « curialis » m'avait paru comporter de tels anachronismes que je pensais impossible que ce texte n'eût pas été, sinon fabriqué de toutes pièces, du moins fortement remanié et farci d'éléments hétérogènes à une date que j'estimais devoir être postérieure au début du XII^e siècle.

Ce n'est que petit à petit, à mesure que, je prenais connaissance des travaux critiques¹ consacrés à ce testament, de celui en

¹ Voici les abréviations des ouvrages fréquemment cités dans les pages qui suivent : Müller = I. Müller, *Die Schenkung des Bischofs Tello an das Kloster Disentis im Jahre 765*, 69. Jahresbericht der Historisch-antiquarischen Gesellschaft von Graubünden, 1939, pp. 5—138. C'est à l'édition du testament de Tello que le P. Müller donne dans son travail, pp. 26—38, que je me réfère. — Mohr = Th. von Mohr, *Codex diplomaticus, Sammlung der Urkunden zur Geschichte Cur-Rätiens und der Republik Graubünden*, vol. I, Cur 1848—1852. — Wartmann, I et II = H. Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, vol. I, Zürich 1863, et vol. II, Zürich 1866. — Durrer = R. Durrer, *Ein Fund von rätischen Privaturkunden aus karolingischer Zeit, Festgabe für Gerold Meyer von Knonau*, Zürich 1913. — Helbok = A. Helbok, *Regesten von Vorarlberg und Liechtenstein bis zum Jahre 1260*, Quellen zur Geschichte Vorarlbergs und Liechtensteins, vol. I, Innsbruck 1925. — Schiaparelli, I et II = L. Schiaparelli, *Codice diplomatico longo-*

particulier de Francesco Schupfer², de celui, si condensé et si clairvoyant, de Fritz Streicher³, de ceux, conduits avec une parfaite maîtrise de doctrine, et pleins de renseignements précieux, du R. P. Iso Müller⁴, que je fus amené à — disons plutôt : contraint de revoir mon jugement. Si bien qu'aujourd'hui la question de l'authenticité de notre document ne se pose plus pour moi, comme elle ne se pose plus pour la plupart des savants qui l'ont étudié ces dernières années. Sauf sur quelques rares points, nous sommes bien en présence de copies fidèles d'un original du milieu du VIII^e siècle. Le problème en particulier des redondances, des formules qui se répètent, de la double liste des témoins, a été élucidé magistralement par Streicher, qui a montré que notre testament était en réalité double, puisqu'il comprenait, encastré dans le testament de Tello daté du 15 décembre 765, bonne partie d'un texte antérieur, le testament du père de Tello, le « praeses » Victor, testament antérieur à l'année 744 : résultats qui, vaguement presentis par Latour⁵, ont été pleinement admis et corroborés par le P. Müller⁶. Sans doute la formule comminatoire, « die eigenartigste Stelle der ganzen Urkunde », comme l'a dit très justement ce même auteur, est-elle infiniment plus étendue que les parties correspondantes des chartes saint-galloises et surtout longobardes,

bardo, vol. I, Roma 1926, et vol. II, Roma 1933. — Helbok, *Urkunde* = A. Helbok, *Die rätoromanische Urkunde des 8., 9. und 10. Jahrhunderts mit einem Seitenblick auf die Ausläufer derselben im 11., 12. und 13. Jahrhundert*, in A. Helbok, *op. cit.*, pp. 1—61. — Planta, *Sprache* = R. v. Planta, *Die Sprache der rätoromanischen Urkunden des 8.—10. Jahrhunderts*, in A. Helbok, *op. cit.*, pp. 62—108.

² Fr. Schupfer, *Il testamento di Tello vescovo di Coira e la legge romana udinese*, Atti della R. Accademia dei Lincei, anno 1889, ser. IV^a, Classe di scienze morali, storiche e filologiche, vol. VI, parte 1^a-Memorie, pp. 242—339.

³ Fr. Streicher, *Die Carta donationis sanctorum des Bischofs Tello von Chur*, Mitteilungen des österreichischen Instituts für Geschichtsforschung, LI. Band (1937), pp. 1—23.

⁴ Müller, *op. cit.*; le même, *Rätien im 8. Jahrhundert*, Zeitschrift für schweizerische Geschichte, XIX. Jahrg. (1939), pp. 337—395.

⁵ Chr. Latour, *Bemerkungen zum Testament des Bischofs Tello*, Bündnerisches Monatsblatt, 1914, pp. 218—219.

⁶ Müller, pp. 40—52.

où l'imprécation constitue plutôt une exception⁷ : c'est le produit de l'érudition en délire d'un scribe dont la rédaction de cet acte a sans doute constitué l'événement capital de sa vie, et qui, pour écrire ces lignes, est allé chercher un peu partout son inspiration — je concède bien volontiers au P. Müller qu'il y a là, entre autres, une influence plus ou moins lointaine d'Isidore de Séville⁸. Mais et c'est ce qui importe, cette avalanche théologique et biblique ne saurait infirmer l'authenticité du testament. Quant à la liste des témoins, et à l'usage, pour caractériser ces derniers, de faire suivre leur nom d'un toponyme, Caro déjà, avec infiniment de subtilité y a vu précisément une preuve de l'authenticité du texte, puisque cet usage se retrouve «in dem italienisch-langobardischem Gebrauch des 8. Jahrhunderts⁹», et que dès lors — nous reviendrons sur ce point — il s'agirait tout simplement d'une influence méridionale.

La partie où la fidélité des copies, ou mieux des copies de copie, que nous possédons, est le plus sujette à caution est, fait amusant, la première de toutes : l'invocation. Cet «In nomine sanctae Trinitatis», en effet, se présente à nous, dans la multiplicité du formulaire médiéval, comme presque unique en son genre. Il diffère très nettement, en tout cas, de l'usage rhétorique tel que nous pouvons le déterminer : c'est par «In Christi nomine» que celles-ci commencent¹⁰, et c'est cette même formule, ou encore «In Dei nomine», qu'on trouve dans les chartes langobardes. Par ailleurs, l'invocation «In nomine sanctae et individuae Trinitatis» est le début obligé des diplômes impériaux : mais elle n'a été introduite qu'en automne 833 dans le style de la chancellerie de Louis le Germanique, puis plus tard dans celle des rois Béranger Ier, Gui et Lambert, en Italie, et en France sous Charles le Chauve, en 841¹¹. Comment donc expliquer cette singularité de notre texte ?

⁷ Cf. Schiaparelli, I, p. 58, no. 18 (Pavie 714); p. 170, no. 50 (Sienne 730); II, p. 211, no. 203 (Pistoie 767); p. 251, no. 218 (Monza 768).

⁸ Müller, p. 67.

⁹ G. Caro, *Ein Urbar des Reichsguts in Churrätien aus der Zeit Ludwigs des Frommen*, Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung, XXVIII. Band (1907), p. 273, note 2.

¹⁰ Helbok, *Urkunde*, p. 7.

¹¹ W. Erben, L. Schmitz-Kallenberg und O. Redlich, *Urkundenlehre*,

Sans doute le P. Müller, avec plus de science érudite que de conviction, semble-t-il, s'est-il ingénié à trouver çà et là des parallèles: «Für das Territorium von Chur haben wir just zwei Zeugen: Das fränkische Sakrament in alamannischer Überlieferung, wie es wahrscheinlich in Chur um das Jahr 800 geschrieben wurde, beginnt mit den gleichen Worten des Testaments: In nomine sanctae Trinitatis. Ebenso die Lex romana Curiensis, deren älteste Handschrift (Cod. Sang. 722) ins 9. Jh. zurückgeht, welche die gleiche Anrufung an die Spitze stellt¹²». Mais cet argument ne porte pas très loin, puisque ce ne sont pas là des chartes, et que l'invocation en usage au début d'un texte juridique ou liturgique ne correspond pas nécessairement à l'usage diplomatique. Revenant plus tard sur le même objet, le P. Müller signale notre formule dans une charte de St-Germain-des-Prés en 697. Il est vrai que ce document, par lequel Gammon et sa femme fondent un monastère de religieuses à Limeux, commence par «In nomine sanctae Trinitatis»: mais nous n'en possédons plus l'original, et l'édition qu'en donne Poupardin n'est établie que sur deux copies, l'une de la fin du XII^e siècle, et l'autre du début du XIII^e¹³. On pourrait encore signaler dans ce recueil, puisque nous le feuilletons, un diplôme par lequel le roi Dagobert lègue divers domaines à plusieurs églises de Paris, qui daterait de 629—639, et qui commence par «In nomine Trinitatis domini Dei omnipotentis»: mais l'acte est faux¹⁴. Enfin, le P. Müller signale encore deux adjonctions aux formules de Marculfe donnant elles aussi notre invocation¹⁵: mais la date de ces adjonctions est incertaine.

Faut-il conclure, de l'isolement dans lequel se trouve notre testament quant à la teneur de cette invocation, à sa fausseté? Non

I. Teil, in G. v. Below und F. Meinecke, *Handbuch der mittelalterlichen und neueren Geschichte*, Abt. IV, München und Berlin 1907, p. 307.

¹² P. I. Müller, *Die Anfänge des Klosters Disentis*, 61. Jahresbericht der Historisch-antiquarischen Gesellschaft von Graubünden, 1931, p. 158.

¹³ R. Poupardin, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, Paris 1909, p. 15.

¹⁴ R. Poupardin, *op. cit.*, vol. cit., p. 9; cf., pour la preuve de la falsification, la p. 10 en particulier.

¹⁵ MGH, *Formulae merovingici et karolini aevi*, Hannoverae 1882, p. 110, Additamenta nos. 1^a et 1^d.

point. Le P. Müller a noté lui-même que deux des copies que nous en possédons ont ajouté le mot «Amen» à l'invocation, mais que ce terme «ist auf alle Fälle späterer Herkunft», étant donné qu'il n'apparaît en France que sous le règne de Louis VI, et qu'il ne se rencontre en Allemagne qu'extrêmement rarement au XII^e siècle encore¹⁶. Pourquoi ne pas admettre alors que notre invocation, elle aussi, est une fabrication, ou mieux un arrangement, d'un copiste postérieur? La formule rhétorique «In Christi nomine», qui sans doute commençait le testament de Tello dans sa teneur originale, lui aura paru obsolète, anachronique; sachant par ailleurs de quelle façon débutaient les diplômes impériaux et royaux, mais conscient que l'acte qu'il recopiait, tout important qu'il fût, n'était pas un diplôme impérial et ne pouvait prétendre à sa solennité, il l'a raccourcie, en remplaçant simplement «Christi» par «sanctae Trinitatis».

* * *

L'autre point qui laisse rêveur quiconque fait des chartes du haut moyen âge sa lecture journalière, est l'extrémité opposée de notre texte: la liste des témoins. Nous avons là, après le «+ Signum manus domni Tellovis episcopi largitoris qui haec fieri iussi et manu mea propria firmavi», les signatures de douze témoins, les sept premiers formant, d'après Streicher et le P. Müller, la liste des témoins du testament de Tello proprement dit, et les cinq derniers ceux de la donation du «praeses» Victor incorporée à notre document. Pour plus de simplicité, je reproduis ici cette liste:

- + Signum presbiteri Silvani testis.
- + Signum manus Iustiniani iudicis testis.
- + Signum Praestantis curialis testis.
- + Signum Lobucionis de Amede curialis testis.
- + Signum Constanti de Senegaune curialis testis.
- + Signum Lobucionis de Maile militis testis.
- + Signum Pauli de Tremine militis testis.
- + Signum Claudi de Curia curialis testis.
- + Signum Orseceni de Scanavico curialis testis.

¹⁶ W. Erben, L. Schmitz-Kallenberg und O. Redlich, *op. cit.*, vol. cit., p. 308.

- + Signum Victoris filii Praestantis militis testis.
- + Signum Iustiniani de vico Moldene militis testis.
- + Signum Foscionis de Pogio militis testis.

Tous les noms des témoins, sans exception, sont précédés (ce qui n'arrive qu'une fois) ou suivis de l'indication de leur fonction: presbiter, curialis ou miles. Je n'insisterai pas sur ces deux dernières dénominations: comme l'a justement remarqué le P. Müller, la mention même des curiales et des milites dans la Lex romana Curiensis rend la présence de ces fonctionnaires toute naturelle dans notre testament, et apporte un témoignage irrécusable en faveur de son authenticité¹⁷. Ce qui est plus bizarre, c'est que trois de ces personnages seulement sont désignés par un simple nom; un autre est caractérisé par son nom suivi de l'indication de sa filiation; huit enfin, soit les deux-tiers, ont leur nom suivi d'une indication d'origine. Sans doute, comme je l'ai dit plus haut, et comme l'a remarqué Caro, cet usage se retrouve-t-il dans les chartes longobardes, alors que les documents de Saint-Gall, bien plus tard encore que la date à laquelle a été rédigé notre testament, ne connaissent que les noms de personne sans adjonction aucune. Sans doute l'usage que nous constatons ici n'est-il pas inconnu des chartes rhétiques retrouvées par Durrer: n'empêche qu'il y est attesté bien plus rarement que dans notre testament, qui pourtant, selon toute probabilité, est légèrement antérieur à ces chartes. Le premier des documents Durrer, en effet, ne donne pas une seule dénomination de personne munie d'un toponyme; le second, par contre, commence ainsi: «In Xpi nomine do ego Ouilio de uico Tremune...», et c'est là le seul cas, dans ces textes, d'une désignation de ce genre figurant ailleurs que dans la liste des témoins; dans cette même charte, sur cinq signataires, deux ont leur nom suivi d'un nom de lieu, «Juliani de Tremune» et «Claudiani clerici de uico Jaize»; le quatrième document — le troisième n'étant qu'un fragment — n'a pas de nom de ce genre, bien qu'il ait huit signataires; et le cinquième, sur six signataires, n'a que «Uigelii de uico Tremune» qui voit son nom suivi d'un toponyme¹⁸. Si

¹⁷ Müller, p. 98.

¹⁸ Durrer, pp. 18—19, 20, 22—23 et 23—24.

bien que, en résumé, sur vingt-huit noms de signataires, trois seulement sont munis d'une caractéristique d'origine: proportion très sensiblement différente, on le voit, de celle du testament de Tello. — Dans les actes rhétiques publiés par Wartmann figurent aussi quelques dénominations semblables: ainsi, en 821, nous trouvons un «Goncio de Nezudre»; en 826 un «Maurenti de Nanciengos»; un «de Esiane Valerius» en 858¹⁹. Mais là encore, ils constituent des exceptions. — Et qu'en est-il dans les chartes langobardes? L'emploi d'une désignation géographique pour caractériser le nom d'une personne paraît, à en juger au moins par les renseignements dont nous disposons, être un usage plus fréquent dans la plaine du Po, et aussi en Toscane, qu'ailleurs. Le premier cas que j'en connaisse est celui d'un «Gaifrit uiri deuoti filii quondam Lopuni de Marinasco testis» à Plaisance en 721; il est suivi, à Novare en 729, d'un «Rotperti ciuis Nouariensis testis», à Pise en 730 d'un «Belisario da Uraturio» et à Sienne, la même année, des «filiis quondam Boccioni de Sauiniano» et d'«Ursulo de Oppiana²⁰». Tôt après, ils se multiplient: ainsi, à Campione en 735 nous avons «Petrunis de Blixuni», «Oduni de Morcaino», «Dominici de Cadelo²¹»; à Varsi (Plaisance) en 736, «Munoaldi de Prata», «Paulini uiri honesti de Acolasio», «Gudoloni de Flaciunolo²²». Mais, dans l'ensemble, le type *N filius N* est bien plus fréquent: il apparaît dès 720 environ dans une charte datée de S. Lorenzo a Vaccoli²³ (Lucques). Et, dans les chartes longobardes comme dans les chartes rhétiques, le qualificatif géographique ne figure de loin pas avec la même densité que dans notre testament. Pour l'année où ce dernier a été compilé, soit pour 765, nous avons douze documents longobards, provenant, fait intéressant, d'endroits très divers de l'Italie septentrionale et centrale, Milan, les environs de Brescia, Lucques et Tempagnano près Lucques, Pise, Chiusi et Marta (Viterbe)²⁴: et, dans ces chartes, j'ai relevé un total de

¹⁹ Helbok, p. 17, no. 27; p. 25, no. 44; p. 35, no. 67.

²⁰ Schiaparelli, I, p. 107, no. 29; p. 149, no. 44; p. 153, no. 46; pp. 167 et 169, no. 50.

²¹ Schiaparelli I, p. 177, no. 53.

²² Schiaparelli, I, p. 188, no. 59.

²³ Schiaparelli, I, p. 100, no. 27.

²⁴ Schiaparelli, I, pp. 160—183, nos. 183—194.

cent noms de personnes différents. Or, dans cette centaine, nous avons trente-sept individus indiqués par leur seul nom; le type *N filius N* en caractérise vingt-cinq autres; et un nom géographique n'est accolé qu'au nom de onze de ces mêmes cent personnes. Et encore ces onze noms ont-ils pour la plupart un aspect très différent de ceux des signataires du testament, puisqu'il s'agit d'une dénomination composée, soit «Uuilimundus filius quondam Fildirado haitator in uico Mariano», «Baruncello filius quondam Teufrido de Sancto Paulo», «Iuhanni filius quondam Auduino de Marta», «Autiperto Transpadino haitator in Marta», «Ausoni decano de Romiliano», «Adoald uir uenerabilis presbitero rectore ecclesie Sanchi Sauini», «Potoni filii quondam Uuarnefrit de uico Granetio», «Aunipert uir deuotus filio Mauri, auitator in uico Arianu». Si bien que, tout compte fait, deux seulement répondent au type qui a la majorité dans le testament de Tello: un «Teudemari de Agello» à Chiusi, et un «Ursi de Tempaniano» à Lucques. Soit le $\frac{1}{50}^c$, au lieu des $\frac{2}{3}$...

* * *

Reprenons ce problème par un autre bout. J'ai dit plus haut que la caractéristique géographique ajoutée au nom personnel paraissait être un usage plutôt septentrional. Qu'en était-il à Milan, à Monza, à Campione, c'est-à-dire dans les endroits les plus septentrionaux, les plus voisins de la Rhétie pour lesquels nous possédions des chartes longobardes? Pour Milan, nous disposons de trois documents, datés de 725, 742 et 765²⁵: ils contiennent en tout seize noms de signataires, dont deux seulement, «Fortini uiri deuoti filii Todoni de Ceciliano» en 742, et «Pottoni filii quondam Uuarnefrit de uico Granetio» en 765 appartiennent à la catégorie qui nous intéresse. Pour Monza, nous avons deux textes, des années 745 et 768²⁶, contenant dix signataires, dont deux seulement aussi sont identifiés de la même façon, «Gaosoni de Gradate filio quondam Adoni» en 745, et «Magno filii quondam Baroncio de Modicia» en 768. Pour Campione ou les environs, quatre

²⁵ Schiaparelli, I, p. 127, no. 36; p. 229, no. 78; II, p. 177, no. 190.

²⁶ Schiaparelli, I, p. 243, no. 82; II, p. 252, no. 218.

chartes ont été conservées, des années 735, 748, 758 et 769²⁷, avec dix-huit noms de signataires, dont neuf sont formés comme ceux qui nous occupent; et nous trouvons de ces dénominations dès 735, et, en 769, trois sur cinq signataires sont ainsi caractérisés.

Que conclure? Les chartes longobardes de l'extrême nord de la péninsule sont si rares, si esseulées dans le temps et dans l'espace, que toute comparaison est malaisée. Sans doute est-il étonnant que la proportion des noms suivis d'un toponyme soit si forte dans le testament, bien plus forte que dans les chartes longobardes, bien plus forte aussi que dans les documents Durrer. S'agirait-il peut-être d'un usage particulier à un scribe, de la tradition de l'école où il aura fait son éducation notariale? Sans doute sera-t-il impossible de faire jamais là-dessus une lumière complète. Notons toutefois que le pourcentage des noms munis d'une caractéristique géographique, dans notre texte, est assez rapproché de celui que nous constatons dans la charte de 735 à Campione, où ils sont au nombre de trois sur quatre; de celui que nous avons dans une autre charte de Campione encore, en 769, où nous en trouvons trois sur cinq. Cela suffit, à la rigueur, me semble-t-il, pour montrer que la présence de telles dénominations, et en telle quantité, dans le testament de Tello, ne peut en tout cas être une raison pour en suspecter l'authenticité. Il s'agit bien, certes, d'un trait de parenté entre l'usage rhétique et l'usage longobard. Je dirais mieux: c'est une exacerbation de l'usage longobard. Exacerbation due peut-être au fait que le vocabulaire onomastique rhétique, réduit encore aux seuls noms d'origine latine, ou à peu près, était bien moins riche que celui dont disposait la plaine padane. D'où risque de confusions — dans notre seule liste, nous avons deux Iustinianus, deux Lupucio, deux Praestans —: d'où nécessité d'y parer, en caractérisant d'une manière quelconque chacun des porteurs de ces noms.

* * *

Cette liste présente un autre intérêt encore. La croix apposée par les signataires précède — à en juger du moins d'après les indications fournies par les copies que nous possédons de notre

²⁷ Schiaparelli, I, p. 176, no. 53; p. 275, no. 95; p. 366, no. 123; II, p. 298, no. 234.

document — toujours leurs noms, si bien que nous sommes en présence de deux schémas: + *Signum manus N*, dont nous avons deux exemples, et + *Signum N*, qui caractérise les onze autres. Or, à propos de la roboration dans les chartes rhétiques, Helbok remarque que «die häufigste Form ist, daß unter *testes* als Überschrift die Namen im Nominativ folgen... Zweimal ist *signum testis* vorangestellt... Auch *signum* ist als Überschrift üblich. Da folgen dann die Namen im Genetiv, meist aber nur die ersten, alle späteren dann wieder im Nominativ... Schließlich kommt auch eine Abart des italienischen *signum + manus N testis*, sich immer wiederholend, vor, bei Drucio, Audo und, das muß hier vorweg gesagt sein, in den Stücken bei Durrer. Die Formel lautet: *signum...testis*. Sie ist in den ältesten st.-gallischen Urkunden häufig. Selten aber ist in unseren Stücken den Namen ein + vorausgesetzt²⁸». Cette variété, on la rencontre dans la plus ancienne charte rhétique publiée par Wartmann, charte à laquelle Helbok attribue la date de 800—806, «et qui contient en effet les noms de sept témoins, tous mentionnés selon la même formule que le premier, «+ *Signum Teudones judices testis*²⁹». On la trouve encore dans une charte de 819, avec un «+ *Signum Lubucionis presbiteri*», alors que les noms des autres témoins sont au nominatif³⁰. Mais c'est tout. Ce schéma + *Signum N* est par ailleurs inconnu aux documents longobards, qui donnent, dans leur grande majorité, + *Ego N*, plus rarement + *N*, ou encore *Signum + manus N*, ces différents types étant d'ailleurs fréquemment mélangés. Dans le recueil de Schiaparelli, je n'ai rencontré qu'une seule et unique fois un «+ *Signo manus Alfredi*» à Trévisé en 710, mais le texte n'est connu que par une copie du IX^e siècle³¹; et, d'autre part, une série de chartes dressées aux environs de Plaisance ont un type assez particulier, + *Signum + manus N*³². Mais, par contre, notre formule est assez fréquente dans le recueil de Wartmann: les

²⁸ Helbok, p. 18.

²⁹ Helbok, p. 2, no. 5; Wartmann, I, p. 329, no. 354.

³⁰ Helbok, p. 11, no. 17; Wartmann, I, p. 234, no. 243.

³¹ Schiaparelli I, p. 38, no. 14.

³² Schiaparelli, I, p. 175, no. 52 (735); p. 178, no. 54 (735?); p. 188, no. 59 (736); p. 190, no. 60 (737); p. 233, no. 79 (742); p. 314, no. 109 (753).

chartes alémanniques qui y sont reproduites ont surtout, sans doute, ou les noms des témoins au nominatif, ou bien le schéma + *N*, ou encore *Signum N*, plus rarement *Signum + N*: notre type se retrouve cependant, mélangé souvent à d'autres, dans nombre de documents: un texte des environs de l'an 700 en a sept exemples sur huit, un autre de 716—720 deux sur dix, un autre de 744 cinq sur onze, un autre encore de 745 cinq sur huit³³. Et plus tard il n'est pas rare non plus, de sorte que, tout compte fait, il se présente plutôt à nous comme une influence de la diplomatie alémannique, et s'oppose en tout cas aux usages longobards.

* * *

Tout à la fin du testament, le prêtre Fosco, qui l'a rédigé à la demande de l'évêque, spécifie que «hanc donationem scripsi et manu mea propria subscripsi». Le P. Müller a déjà remarqué que cette formule «scripsi et subscripsi» n'avait rien d'original³⁴, puisqu'elle a été signalée par Helbok dans les chartes rhétiques³⁵, et qu'elle est de règle aussi dans les documents publiés par Durrer³⁶. Cet *Ego N... scripsi et subscripsi*, plus ou moins amplifié, se retrouve dans des dizaines de textes de l'*Urkundenbuch* de l'abbaye de St-Gall³⁷, écrits non seulement dans cette localité, mais un peu partout dans ce qui fait aujourd'hui la Suisse allemande, le sud du pays de Bade, le sud du Wurtemberg: et Brunner a pu dire aussi que c'était là la formule courante dans les chartes bavaoises³⁸. Helbok note encore, à propos de cette postscription, que «hier sei auf Spoleto hingewiesen, wo die auch in Tuscan öfters auftretende Formel scripsi et subscripsi einen Ersatz für das complevi et dedi darstellt³⁹. S'il est vrai que la formule *complevi et dedi* est la plus fréquente dans les chartes longobardes,

³³ Wartmann, I, p. 2, no. 2; p. 3, no. 3; p. 12, no. 10; p. 13, no. 11, etc.

³⁴ Müller, p. 98.

³⁵ Helbok, pp. 18 et 23.

³⁶ Durrer, pp. 19, 20, 23 et 24.

³⁷ Wartmann, I, pp. 4 (720—737), 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 20, 21, 22, 24, 27, 28, etc., etc.

³⁸ H. Brunner, *Zur Rechtsgeschichte der römischen und germanischen Urkunden*, Berlin 1880, p. 253.

³⁹ Helbok, *Urkunde*, p. 19.

elle n'est pas unique: deux très anciens documents lucquois, de 650 environ et 685 ont «consensi et subscripsi⁴⁰»; on rencontre aussi «exemplauī, scripsi⁴¹», «scripsi et deplevi⁴²», «complevi et emisi⁴³», «scripsi, complevi, relegi et dedi⁴⁴», «deplevi et dedi⁴⁵», et d'autres encore. Et notre *scripsi et subscripsi* n'y est pas inconnu non plus: on le trouve, le plus souvent du reste combiné à d'autres formules, dans deux chartes de Trévise, de 710 et 725 environ⁴⁶ — dans cette dernière, il est suivi de «pus tradita complivit» —, dans une de Campione en 735, où on lit «Ego qui supra Lazarius... scripsi et supscripsi, pus tradita conplui et dedit,⁴⁷», dans une autre d'Agrate (Monza) de 745, où une fois de plus elle est corsée de «compleui, dedi⁴⁸», dans une de Sovana de 752, où elle n'est pas seule non plus, puisque le texte donne «Ego qui supra Laurentius... scripsi et suscripsi, pos tradita complebi et dedit⁴⁹», dans une des environs d'Asti en 754—755, où nous retrouvons la même combinaison⁵⁰, dans une de Campione en 756, où notre *scripsi et subscripsi* est toujours accompagné de «post tradita compleui et dedi⁵¹», dans deux de Brescia de l'année 761, dressées toutes deux par le même notaire, et contenant toutes deux l'addition «quam post traditam compleui⁵²», dans une de Ceneda (Vérone), où elle se présente dans sa pureté primitive, dans une dernière enfin dressée à Vérone en 774, où elle est de nouveau suivie de «pos tradita compleui⁵³». Trévise, Campione, Agrate, Brescia, Vé-

⁴⁰ Schiaparelli, I, p. 11, no. 4; p. 19, no. 7.

⁴¹ Schiaparelli, I, p. 89, no. 22 (Lucques 718).

⁴² Schiaparelli, I, p. 91, no. 23 (Pise 720); p. 154, no. 46 (Pise 730).

⁴³ Schiaparelli, I, p. 266, no. 92 (Chiusi 746-747); II, p. 46, no. 141 (Chiusi 760).

⁴⁴ Schiaparelli, I, p. 274, no. 94 (Lucques 748).

⁴⁵ Schiaparelli, I, p. 260, no. 89 (Lucques 747); II, p. 40, no. 139 (Lucques 759); p. 183, no. 193 (Lucques 765).

⁴⁶ Schiaparelli, I, p. 38, no. 14; p. 130, no. 37.

⁴⁷ Schiaparelli, I, p. 177, no. 53.

⁴⁸ Schiaparelli, I, p. 244, no. 82.

⁴⁹ Schiaparelli, I, p. 300, no. 104.

⁵⁰ Schiaparelli, I, p. 359, no. 119.

⁵¹ Schiaparelli, I, p. 368, no. 124.

⁵² Schiaparelli, II, p. 70, no. 152; p. 73, no. 153.

⁵³ Schiaparelli, II, p. 425, no. 290.

rone, Asti: toutes localités sises au nord du Po, à l'extrémité septentrionale du royaume longobard. La répartition géographique même de notre formule sur sol italien — le cas de Sovana étant exceptionnel: peut-être le rédacteur du document était-il originaire de la plaine padane; peut-être au contraire était-ce un ultra-conservateur; — peut s'expliquer de deux façons: ou bien qu'elle est d'origine étrangère, qu'elle y est venue d'au-delà des Alpes, ou bien au contraire qu'elle représente un état ancien qui a lentement été repoussé vers ces Alpes, et qui a fini par n'être plus conservé que sur terre rhétique ou purement germanique. Rien n'est plus curieux, en tout cas, que de voir ce qui s'est passé à Trévis. En 710, nous lisons: «Ego Ticianus notarius rogatus ad Alfredi, Auuardo, Garone in hanc cartola scripsi et subscripsi», c'est-à-dire que nous avons notre formule dans le même isolement et la même simplicité qu'elle a à St-Gall par exemple; en 786, voilà qu'apparaît déjà «Ego Iuuenalis rogatus ab suprascripta Candiana hanc pagina uindicionis ex dectato barbani mei Lithorx scripsi et subscripsi et pus tradita compliuit», c'est-à-dire qu'elle est accompagnée du complevi normal dans la péninsule; dans trois chartes de la fin du siècle, soit des années 772, 773 et 773—774, nous ne retrouvons plus que le mot *scripsi* de la vieille formule flanqué cela va sans dire du «post tradita complevi⁵⁴». Cette évolution, si je ne me leurre, donne bien l'impression que le *scripsi et subscripsi* de 710 représentait un usage ancien, bientôt miné et sapé par d'autres formules venues du sud, mais qui n'ont pu franchir les Alpes. Loin donc d'être un témoignage d'influence septentrionale, le *scripsi et subscripsi* du testament de Tello risque fort d'être une relique vénérable d'un usage ancien de la péninsule, et dont, loin de là, le cas de Sovana serait un autre témoin.

* * *

Un dernier point de l'eschatocolle: la formule «facta carta donationis» qui suit la date et qui précède la mention «Acta Curia in civitate publice». Le P. Müller écrit que «facta carta wird als speziell rätische Austellungsformel angesehen⁵⁵». C'est un fait,

⁵⁴ Schiaparelli, I, p. 38, no. 14; p. 130, no. 37; II, p. 394, no. 277; p. 396, no. 278; p. 424, no. 289.

⁵⁵ Müller, p. 96.

déjà relevé par Helbok⁵⁶, que l'expression *facta carta* (ou *carta donacionis*, *carta vindicionis*, ou *cartula*, ou encore *donatione* ou *tradicione*) est typique pour les chartes rhétiques, et qu'on l'y trouve du VIII^e au XI^e siècle. Elle est si typique qu'un document daté de St-Gall en 804, où se rencontre le passage «*Facta carta ad predicto monasterio sancti Galli*», n'a pu voir le jour dans cette localité que par un pur hasard, selon Wartmann, et que donateur, notaire et témoins s'étaient retrouvés à St-Gall sans doute lors d'un pèlerinage, mais qu'ils étaient tous originaires de Rhétie⁵⁷. Et elle diffère absolument de celle de centaines d'autres chartes qui usent dans leur immense majorité de *actum*, comme elle diffère de l'usage longobard. Helbok note cependant que ce *facta carta* se rencontre parfois dans les formules de Marculfe; il signale encore un *facta cartola* dans un document de l'Italie septentrionale, un acte dressé à Campione en 735⁵⁸. Et l'on en peut rapprocher aussi un «*facto iudicato*» d'une charte toscane de 715, ainsi qu'un «*facta notitia*» d'un texte de 716 des environs de Lucques⁵⁹. Le même auteur ajoute qu'on en retrouve de vagues traces dans des chartes saint-galloises du VIII^e siècle: il existe en effet un «*facta hec carta*» dans un document de 716—720, un «*facta ista donacio*» en 758, un «*facta precaria*» en 804, un «*facta cartula libertatis*» en 807 enfin à Langenargen (Wurtemberg)⁶⁰. Ce trait, dont il ne demeure ainsi que de rares indices, tant au nord de la Rhétie qu'au sud, ne saurait donc servir à déceler une influence extérieure sur les usages diplomatiques de la chancellerie de Coire. Mais il me paraît moins spécifiquement rhétique qu'on ne l'a cru: et je serais tenté d'admettre qu'ici encore nous sommes en présence de traces d'une très vieille formule, qui se serait maintenue plus tenacement qu'ailleurs dans les vallées grisonnes. Il convient du reste de noter que, même dans le testament, le «*facta carta donationis*» n'est pas sans concurrent, puisqu'il est suivi presque immédiatement par «*acta*», alors que, normalement, l'un devrait exclure l'autre.

⁵⁶ Helbok, *Urkunde*, p. 16.

⁵⁷ Wartmann, I, p. 170, no. 180, note 1.

⁵⁸ Schiaparelli, I, p. 276, no. 53.

⁵⁹ Schiaparelli, I, p. 84, no. 20; p. 87, no. 21.

⁶⁰ Wartmann, I, p. 3, no. 3; p. 26, no. 22; p. 167, no. 177; p. 187, no. 197.

Cet eschatocolle contient par ailleurs plusieurs traits qu'on ne retrouve ni sur territoire alémannique, ni sur territoire longobard, et qui ont été mis en lumière déjà par le P. Müller⁶¹ : c'est la mention, à propos des témoins, de ces « viri boni », de ces « milites », de ces « curiales » dont l'existence est démontrée par la *Lex romana Curiensis*. Et je m'en voudrais aussi de ne pas signaler, dans les formules de pertinence de la description, cette répétition de *cum*, dans des cas tels que « agrum a Levenoce . . . cum ipsa casa, cum duobus tabuladis, cum curte et introitu suo, et cum canicunis suis » (lignes 73—76), de « Supersaxa villam meam cum casa, cum tabulata, cum torbacibus, cum orto et omnibus, quae circa ipsam curtem adpertainent » (lignes 122—124), répétition qu'on ne rencontre jamais dans les chartes saint-galloises ou longobardes.

Mais, si je ne fais erreur, ces caractéristiques propres strictement aux chartes rhétiques sont minimales : et, si le matériel dont nous disposons pour la comparaison était plus nombreux, il n'est certes pas improbable que leur importance et leur nombre diminueraient encore ; c'est d'ailleurs la conclusion à laquelle aboutit Helbok⁶². Ce qui est propre surtout au formulaire des chartes rhétiques, et à notre testament en particulier, c'est son caractère conservateur, caractère conservateur qui ressortirait bien plus si nous étions mieux renseignés sur le formulaire des chartes latines. Ajoutons-y, si l'on veut, le mode usuel de dénomination par addition au nom personnel d'un nom d'origine, plus fréquent que dans le nord de l'Italie ; ajoutons-y encore ces « milites » et ces « curiales » qu'on rechercherait en vain ailleurs à cette époque. Parlant des influences septentrionales et méridionales sur la rédaction des documents rhétiques, Helbok a justement insisté sur les points communs qu'ils ont avec les usages longobards : fait tout naturel, ajoute-t-il, étant donné « die kirchliche Zugehörigkeit unseres Gebietes zum Erzbistum Mailand, der rege Verkehr zwischen Italien und dem Gebiete von Chur⁶³ », qui ont agi aussi sur le développement artistique de la Rhétie. Tout se passe, bref, comme si la chancellerie épiscopale gardait nombre de traditions fort an-

⁶¹ Müller, p. 97.

⁶² Helbok, *Urkunde*, p. 26.

⁶³ Helbok, *Urkunde*, p. 25.

ciennes, qui ont disparu ailleurs, mais comme si, ne serait-ce que de loin, elle n'avait pas été imperméable à des innovations venant du sud, et, dans une mesure bien moindre, du nord.

* * *

Si les cas de «miles» et de «curiales» sont du ressort de la diplomatique, ils le sont aussi de la lexicologie. Et ceci nous amène à parler de quelques mots, de quelques formes, particulièrement intéressants que nous rencontrons dans le testament de Tello.

A propos du mot * *torbax* «grenier», qui ne figure dans notre texte qu'à l'ablatif singulier *torbace* (lignes 138, 152 et 194) et au pluriel *torbaces* (lignes 51, 54 et 111) et *torbacibus* (ligne 122), le P. Müller a noté qu'il semble «auf ganz bündnerische Verhältnisse... hinzuweisen, daß in der Bedeutung von Speicher als Einzelgebäude sich heute noch als romanisches *truaisch* findet. Und was das wichtigste ist, es findet sich *truaisch* gerade dort und nur dort, wo es auch Tello belegt, also im Gebiete von Sagens, Brigels, Schlans, Ruschein sowie Ilanz und Obersaxen, mithin im Bündner Oberland ⁶⁴». Il est exact que telle est, en gros, la répartition actuelle du mot: mais qu'elle ait été précisément la même il y a douze siècles, c'est ce que peut-être il est téméraire d'affirmer. Lutta a signalé la présence de *truesch*, *trwesch*, au sens c'est vrai de «fontaine», à Alvaneu, Filisur, Bergün ⁶⁵, et les dialectes bergamasques et frioulans ont eux aussi des termes remontant à * *torbace*, avec la signification de «crèche, mangeoire». Qui nous dira jamais à quelle époque ont eu lieu ces évolutions sémantiques? et qui nous prouvera qu'au VIII^e siècle Bergün par exemple n'attribuait pas à *torbace* la valeur de «grenier», mais déjà celle de «fontaine»? Contentons-nous donc de constater — et c'est tout ce qui importe — que *torbace* n'apparaît jamais dans les chartes de la Haute-Italie, et que c'est bien un mot typique des régions rhétiques.

⁶⁴ Müller, p. 91.

⁶⁵ C. M. Lutta, *Der Dialekt von Bergün*, Beihefte zur Zeitschrift für romanische Philologie, vol. 71, Halle (Saale) 1923, p. 305. Cf., pour tout ce qui concerne l'extension de *torba* et de ses dérivés, Fr. Fankhauser, *Zur tessinisch (valmagg.) torba* «Speicher», Archives suisses des traditions populaires, t. XXII (1918—1919), pp. 51—59, avec la bibliographie du sujet.

Un autre terme caractéristique, dans notre testament, est *bareca*, qu'on y rencontre soit à l'ablatif singulier *bareca* (lignes 56, 151 et 194) et pluriel *barecis* (ligne 139), soit au nominatif pluriel *barecae* (ligne 111). On le rattache à une base préromane, ou indéterminée⁶⁶, ou gauloise selon M. von Wartburg⁶⁷ *barga* — qui du reste ne rend pas exactement compte de notre forme — qui, avec les sens de «recinto nella stalla per il maiale e il bestiame minuto sull'alpe per cacciarvi la mandra durante la notte», ou de «posto (senza recinto) dove la malga passa la notte», ou encore de «baracca, cascina», se retrouve dans la basse et la moyenne Valtelline, à Poschiavo et dans le bassin de la Mera et, en gros, sur le versant méridional des Alpes, du Tessin à la Vénétie⁶⁸, et jusqu'en Toscane et en Espagne⁶⁹; ainsi qu'un peu partout en France, avec la valeur de «tas de foin; fenil⁷⁰». Mais les Grisons rhétiques eux aussi l'on certainement connu: j'en veux pour preuve qu'on en trouve des traces dans la toponymie, à Santa Maria, Scheid, Cazis; ailleurs encore⁷¹.

Notre texte contient deux ou trois autres mots qui, s'ils n'ont pas attiré l'attention des linguistes autant que *torbace* et *bareca*, n'en sont pas moins intéressants. Je veux parler tout d'abord de **specius* «sorte de colon», employé au nominatif pluriel *specii* (ligne 171), à l'accusatif pluriel *spicios* (ligne 103) et à l'ablatif pluriel *spiciis* (ligne 130). On y trouve de plus un *specium* (lignes 205 et 215) et un ablatif pluriel *spehaticis* (ligne 100). Pour voir clair dans ces multiples formes, et pour pouvoir les expliquer, il importe avant tout de reproduire les passages dans lesquels elles

⁶⁶ W. Meyer-Lübke, *Romanisches etymologisches Wörterbuch*, 3. Aufl., Heidelberg 1935, p. 80, no. 958.

⁶⁷ W. von Wartburg, *Französisches etymologisches Wörterbuch*, t. I, p. 253.

⁶⁸ R. A. Stampa, *Contributo al lessico preromanzo dei dialetti lombardo-alpini e romanci*, Romanica Helvetica, vol. II, Zürich und Leipzig 1937, pp. 136—138.

⁶⁹ J. Jud, *Dalla storia delle parole lombardo-ladine*, Bulletin de dialectologie romane, t. III (1911), p. 9.

⁷⁰ W. von Wartburg, *op. cit.*, vol. cit., p. 253.

⁷¹ A. Kübler, *Die romanischen und deutschen Örtlichkeitsnamen des Kantons Graubünden*, Heidelberg 1926, p. 59.

figurent. Au domaine de Sagens sont rattachés un certain nombre de colons, et le texte ajoute: «Item de *spehaticis*: Froncione, Proiectum...; isti omnes cum uxoribus et filiis suis, agri, prata vel quidquid ad ipsos *spicios* pertinet cum omni sondro suo» (lignes 100—104). De même pour Ilanz sont mentionnés tout d'abord les colons, puis nous lisons: «Item de *spiciis*: Vidalianus, Maurentius...; isti omnes cum suis uxoribus et filiis suis et cum omni sondro suo» (lignes 128—132). Même indication plus loin concernant les «*specii* de Andeste» (ligne 171). Parmi les «fideles» qui après sa mort deviendront propriété de Disentis, Tello nommé Lidorius, qui «tenet *specium*, quem colit Vidales» (ligne 205). Et enfin il est question d'un Crescentianus, qui «tenet *specium* in Rucene et quatuor modiales in Renio» (lignes 214—215). Que tirer de ces citations? Du Cange, qui ne donne de *specius* que des exemples provenant de notre testament, en fait une mesure agraire, ce qui est évidemment insoutenable⁷². Kind, qui a consacré quelques lignes à nos mots⁷³, admet que les «coloni» et les «spehatici» désignaient une même catégorie de gens, ou que, mieux, le *specius* ou *spicius* «würde... nur eine von den coloniis verschiedene Art von Gütern bezeichnen können», ajoutant plus loin: «Könnte *specius* nicht ein Fallehen bedeuten? und *spehatici* solche, die ein Fallehen besitzen oder bebauen?»⁷⁴. Récemment, M. Serra, se basant sur les lignes 205 et 215 de notre testament, fait de *specium* un *hospitium*, «casale rurale⁷⁵». Et enfin le P. Müller, sans qu'il ait voulu entrer dans le vif du problème, traduit *specius* par «Schupposer»⁷⁶. L'erreur fondamentale dans laquelle sont tombés tous ces auteurs a été de ne faire qu'un seul mot des différents termes que j'ai cités avec leur contexte. Or nous

⁷² Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. Favre, t. VII, Niort 1886, p. 549.

⁷³ Chr. Kind, *Ueber einzelne räthselhafte Ausdrücke in churrhätischen Urkunden*, Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses, 1857, III^e année, p. 39.

⁷⁴ Chr. Kind, *art. cit.*, p. 40.

⁷⁵ G. Serra, *Contributo toponomastico alla teoria della continuità nel medioevo delle comunità rurali romane e preromane dell'Italia superiore*, Cluj 1931, p. 68.

⁷⁶ Müller, p. 120.

avons tout d'abord un substantif masculin *spicius*, *specius*, voisin par le sens de « colonus », mais néanmoins différent, puisqu'à deux reprises on mentionne les *spicii* après les *coloni*: un *specius* désigne un colon attaché d'une certaine façon à la terre qu'il cultivait, mais capable de posséder un « sondrum ». Mais il est évident qu'aux lignes 205 et 215 il ne peut s'agir du même mot: Lidorius, qui tient un « *specium* », le fait travailler par Vidales. Ici, il ne peut s'agir d'un homme, d'un substantif masculin, mais d'un neutre: le *specium* est la terre cultivée par un *specius*. Quant à *spehaticis*, s'il ne s'agit pas d'une erreur de copie, ce sera un mot très voisin de *specius*, puisque notre texte dit: « de *spehaticis* ... » et ajoute: « *quidquid ad ipsos spicios pertinet* ... ». Plutôt cependant que d'y voir un substantif pluriel *spehatici* identique comme sens à *spicii*, je l'expliquerai, étant donné l'emploi normal du suffixe *-aticum* qui forme des mots à valeur abstraite et collective, par un *spehaticum* « tenure d'un *specius* ». Mais qu'était-ce exactement qu'un *specius*? quelle est l'étymologie du terme? Pour ma part, je ne fais que poser ces questions, me contentant de noter qu'il n'apparaît nulle part ailleurs, ni dans le *Lex romana Curiensis*, ni dans les chartes Durrer, ni dans celles de Saint-Gall, ni dans les documents longobards. C'est, à n'en pas douter, le plus spécifiquement rhétique des mots utilisés par notre scribe.

Comme mesure de surface, Tello se sert régulièrement de *modialis*, dont nous avons dans le testament des exemples par douzaines. Mais ce mot est lui aussi une rareté: les textes retrouvés par Durrer usent de *modius*, ainsi que le plus ancien terrier rhétique — qui en a du reste d'autres —, de même encore que la plupart des chartes de Rankweil et des environs publiées par Wartmann, où l'on trouve aussi le neutre *modium*. Mais ces dernières ont cependant quelques traces de notre terme: une des plus anciennes, datée de Nüziders en 820, parle de « *modiale* I ad Isola ⁷⁷ »; une autre, dressée à Schlins en 821, cite, parmi d'autres biens, « I *modiale* ad pradu su ⁷⁸ », et une troisième, venant également de Schlins et datée de 826, donne « ad Isola supra via, mo-

⁷⁷ Wartmann, I, p. 238, no. 247; Helbok, p. 12, no. 19.

⁷⁸ Wartmann, I, p. 253, no. 267; Helbok, p. 17, no. 29.

*diale unu*⁷⁹». Par ailleurs, dans ces mêmes textes figure le composé *semodialis*, d'abord sous la forme «*semozale cum casola ex integrum*» dans la charte de 821 mentionnée plus haut; puis *semodiale*, dans «*agrum, que vocatur in Tombas, octavu semodiale*» en 826 à Rankweil⁸⁰. Mais plus tard, et dès 826, ce mot est remplacé par *semodiu*⁸¹. Tout se passe comme si *modialis* et *semodialis* étaient de très anciennes dénominations de mesures de capacité, devenues mesures agraires, dénominations usitées couramment en Rhétie au VIII^e siècle encore, mais fortement concurrencées, en tout cas depuis le début du IX^e par les simples *modius*, *semodius* ou *semodium*. S'agit-il, ici encore, d'une relique latine? le fait est que *modialis* est inconnu aux chartes alémanniques comme aux chartes longobardes.

A propos des pâturages donnés par Tello au monastère de Disentis, il est question entre autres de «*Mendane cum secivo suo*», (ligne 200). Ainsi que l'a remarqué le P. Müller, ce *secivus*, ou *secivum* plutôt, ne se rencontre nulle part ailleurs, et il le ramène très justement au verbe *secare* «faucher», dont il doit être un dérivé en *-ivum*, l'expliquant par «*mähbares Land*». C'est à *secare*, en effet, que se ramènent les mots signifiant «faucher» dans les Grisons et bonne partie de l'Italie du nord⁸²: et que cette acception soit ancienne, c'est ce que suffira à prouver la présence d'un «*pratum sicandi*» à Toscanella en 736⁸³, et celle d'un «*pratos segandum*» dans une charte de Nonantola de l'année 907⁸⁴.

Quelques mots encore sur le terme *tabulata*. Dans notre testa-

⁷⁹ Wartmann II, p. 385, Anhang no. 5; Helbok, p. 25, no. 45. C'est avec raison que M. A. Schorta, *Das Landschaftsbild von Chur im 14. Jahrhundert, Beilage zur Festschrift Jakob Jud*, Genève et Zurich 1942, p. 59, reconnaît notre *modialis* dans le nom de lieu *Muzal*, mentionné au XII^e siècle par le *Necrologium Curiense*, qui emploie aussi *mozales* comme mesure de surface. Mais je ne l'ai pas retrouvé ailleurs.

⁸⁰ Wartmann, I, p. 275, no. 296; Helbok, p. 23, no. 43.

⁸¹ Wartmann, II, p. 384, Anhang no. 4; Helbok, p. 24, no. 46.

⁸² Cf. K. Jaberg und J. Jud, *Sprach- und Sachatlas Italiens und der Südschweiz*, vol. VII, carte 1932 (Tagliare il fieno).

⁸³ Schiaparelli, I, p. 180, no. 55.

⁸⁴ *Historiae patriae monumenta; Codex diplomaticus Langobardiae*, col. 730.

ment, il voisine souvent avec *torbaces* (lignes 51, 111, 121, 139, 151, 195), une fois avec *bareca* (ligne 56); et une fois enfin il est question d'une «*casa, cum duobus tabuladis*» (ligne 75). Il s'agit vraisemblablement d'une construction rustique, c'est-à-dire, quant à son origine, d'un féminin correspondant au masculin *tabulatum*, qui est à la base des *talvo*: «Heustall, Scheune» à Bergün et en Haute-Engadine, *tabla*: à Sent, *klavaw* dans la Surselva⁸⁵.

Je ne voudrais pas enfin passer sous silence la forme verbale *confiniente*, qui se rencontre si fréquemment dans la description des terres données par l'évêque (lignes 59, 61, 62, 64, etc., etc.). Helbok déjà⁸⁶ a remarqué que les chartes rhétiques usent de l'expression *confinat de (da) (in) (ex) (una parte) ...*, ou *confinante ... caput in ...*, et que cette formule «*ist für unsere Urkunden infolge der regelmäßigen Anwendung typisch*», et que «*nirgends sonst fand ich es in solcher Bevorzugung. Wie die langobardischen Urkunden, so die übrigen italienischen. Die alamanische Urkunde der Zeit, soweit sie uns in den Schenkungen an St. Gallen vorliegt, kennt eine nähere Grenzangabe nicht.*» N'empêche qu'il existe une légère différence entre nos divers monuments rhétiques: les fragments Durrer emploient presque exclusivement *confinat*, et les chartes de Rankweil et des environs *confinante*, alors que le testament a toujours *confiniente*. C'est dire que, tandis que dans les deux premières séries de textes l'infinitif doit être *confinare*, c'est *confinire* qu'il faut supposer dans le vocabulaire du rédacteur du testament. Or, si le latin classique connaît les adjectifs *confinis* et *confinalis*, les substantifs *confinere* et *confinium*, et si le Géographe de Ravenne se sert du verbe *confinari*, nous n'avons pas trace de *confinare* ou de *confinire*: le premier de ces mots est cependant signalé par Du Cange⁸⁷ dans la latinité médiévale. On peut constater par ailleurs que les chartes de Rankweil ont, d'une part une 3^e personne du présent de l'indicatif *confinat*, et d'autre part un participe présent *confinante*, dont *confiniente* ne pourrait être qu'une variante: il est permis d'en

⁸⁵ C. M. Lutta, *op. cit.*, pp. 53—54. Cf., pour les noms de lieux de même origine, A. Kübler, *op. cit.*, p. 202.

⁸⁶ Helbok, *Urkunde*, pp. 10—11.

⁸⁷ Du Cange, *op. cit.*, ed. cit., t. II, p. 498.

rapprocher le participe *valientes* (Rankweil 864), *valiente* (891)⁸⁸. Quoi qu'il en soit, et même si notre *confiniente* n'était dû, ce qui n'est point impossible aussi, à une mauvaise lecture d'un *a* ouvert, nous sommes en présence d'une forme particulière à la Rhétie.

Les mots ou les formes caractéristiquement rhétiques ne sont donc pas rares dans le testament de Tello. J'y joindrais volontiers encore *avunculus*, que l'on trouve dans la mention d'«*avunculi mei Vigili* episcopi» (ligne 31). Sans doute objectera-t-on qu'il s'agit là d'un terme du latin classique, et qu'en conséquence son utilisation dans notre texte ne signifie rien. A quoi l'on pourra tout d'abord répondre qu'en latin classique *avunculus* désignait l'oncle maternel, tandis qu'il est fort probable que l'évêque Vigilius était le frère du père de Tello⁸⁹. De plus, si l'on songe que dans presque toute l'Italie on employait alors *barba* ou *barbanus* pour rendre cette idée d'«oncle»⁹⁰ — ainsi est-il question d'un «*barbani mei Lithorx*» à Trévis en 725—726, d'un «*Audrisis barba tuus*» à Ceneda (Vérone) en 726, d'un «*barbane*» dans la région de Plaisance en 770⁹¹ —, et que les dialectes rhétoromans des Grisons ont des formes remontant à *avunculus* qui s'opposent nettement à celles des parlers italiens avoisinants qui représentent les types *barba* et *zio*, ce dernier d'introduction relativement récente, il faut convenir que l'hypothèse que notre «*avunculus*» photographie l'usage vulgaire n'a rien d'extravagant.

Mais il y a sans aucun doute une série d'autres termes que le testament partage avec l'Italie du nord, et qui méritent d'être mentionnés eux aussi. Non point certes qu'il s'agisse nécessairement d'emprunts faits par le rhétique aux dialectes italiens des environs: il peut tout aussi bien être question de vocables appartenant au fonds latin commun. Plusieurs d'entre eux, du reste,

⁸⁸ Wartmann, II, p. 116, no. 501; p. 285, no. 683.

⁸⁹ Cf. I. Müller, *Rätien im 8. Jahrhundert*, Revue d'histoire suisse, t. XIX (1939), p. 349.

⁹⁰ P. Aebischer, *Protohistoire de deux mots romans d'origine grecque: thius «oncle» et thia «tante»*, Annali della R. Scuola Normale Superiore di Pisa (Lettere, Storia e Filosofia), ser. II, vol. V. (1936); pp. 61—69 et 125—128.

⁹¹ Schiaparelli, I, p. 130, no. 37; II, p. 123, no. 168; p. 327, no. 249.

ont déjà été signalés par le P. Müller, qui les a rapprochés de mots identiques figurant dans le recueil de Schiaparelli.

Ainsi en est-il de *sondrum*, mot typiquement longobard, et par conséquent témoin irrécusable de l'influence du vocabulaire italien sur celui de notre testament. Il y figure huit fois (lignes 99, 104, 130, 139, 168, 170, 173 et 177) : et l'on rencontre un « *sundro* » à Lucques en 747⁹², un « *sundrio* » dans la même ville en 764⁹³ ; et l'adjectif « *sundriale* » dans des expressions telles que « *sala sundriale* », « *vinea sundriale* », « *campo sundriale* » est assez fréquent⁹⁴. Mais le mot a certainement été connu au nord des Apennins, puisqu'on l'y retrouve dans la toponymie : M. Gamillscheg, résumant les recherches de M. Olivieri, y ramène justement le *Sondrio* de la Valtelline, « *loco Sundri* » en 994, ainsi qu'un *Sondalo* de la même région, et un *Sondrizza* à Trévise⁹⁵, auxquels on peut ajouter selon toute vraisemblance un *Xondri* non identifiable dont on retrouve une mention dans un acte du XII^e siècle⁹⁶.

Notre texte use à mainte, reprises de *roncale* « essart », tant comme nom commun (lignes 78, 90, 94, etc.) que comme nom de lieu (lignes 90, 117, etc.) : et ce mot est extrêmement fréquent dans le toponymie des Grisons⁹⁷ et des régions anciennement rhétiques et plus tard germanisées⁹⁸. On le retrouve dans un acte daté de St-Gall en 818, et dans un autre dressé à Henau (St-Gall) en 831, où il est question d'« *unam runcalem Marahbach* », soit à Marbach, dans le même canton⁹⁹ et, dans un diplôme de Lothaire I^{er} de 841, est mentionné « *in Ouine...roncale aliquantum*¹⁰⁰ ».

⁹² Schiaparelli, I, p. 263, no. 90.

⁹³ Schiaparelli, II, p. 147, no. 178.

⁹⁴ Schiaparelli, I, p. 301, no. 105 (Lucques 752) ; II, pp. 96 et 97, no 161 (Lucques 762) ; p. 329, no. 250 (Lucques 771).

⁹⁵ E. Gamillscheg, *Romania Germanica*, vol. II, Grundriß der germanischen Philologie, vol. 11/2, Berlin und Leipzig 1935, p. 68.

⁹⁶ D. Olivieri, *Dizionario di toponomastica lombarda*, Milano 1931, p. 517.

⁹⁷ A. Kübler, *op. cit.*, p. 182.

⁹⁸ W. Götzinger, *Die romanischen Ortsnamen des Kantons St. Gallen*, St. Gallen 1891, pp. 42—45.

⁹⁹ Wartmann, I, p. 231, no. 239 ; p. 311, no. 337.

¹⁰⁰ Mehr I n 30

Le mot paraît même avoir passé dans le vocabulaire des chartes alémanniques au nord du Rhin: un document d'Ausnang (Wurtemberg) et daté de 856 parle en effet d'une «marca adherentem *runcalem* ¹⁰¹». Au sud des Alpes, si le toponyme *Roncale* est attesté en Valtelline ¹⁰² et en Vénétie ¹⁰³, il n'apparaît ailleurs qu'exceptionnellement ¹⁰⁴, alors que le simple *runcus* ou d'autres dérivés sont nombreux un peu partout en Italie. Il semblerait donc que *runcale* est un terme plutôt propre aux Alpes centrales et à la région orientale de la plaine padane.

Caminata également, que notre texte utilise quatre fois (lignes 49, 138 et 194), et qui y a une signification se rapprochant sans doute des *caminada*, *chaminada*, *chamineda* actuels de la vallée du Rhin et de celle de l'Inn ¹⁰⁵, «mit Kamin versehenes Zimmer», n'est pas rare dans la toponymie grisonne ¹⁰⁶. On le rencontre aussi dans l'Italie septentrionale, non seulement comme nom de lieu ¹⁰⁷, mais comme nom commun, dans les textes médiévaux, à Lodi, à Pavie, à Brescia ¹⁰⁸, avec ce même sens de «stanza con camino», ou de «capanna con camino» dans cette dernière localité où le mot a une valeur qui paraît bien être identique à celle qu'il faut lui attribuer dans le testament.

Un autre terme encore qui a son correspondant en Italie septentrionale est *canicunis* (ablatif pluriel), dans le passage «agrūm a Levenoce... cum ipsa casa..., cum curte et introitu suo, et cum *canicunis* suis» (ligne 76). «Ein ganz unverständlicher Ausdruck,

¹⁰¹ Wartmann, II, p. 65, no. 447.

¹⁰² D. Olivieri, *op. cit.*, p. 481.

¹⁰³ D. Olivieri, *Saggio di una illustrazione generale della toponomastica veneta*, Città di Castello 1914, p. 290.

¹⁰⁴ Cf. un *Roncale* à Buti (Toscane) signalé par S. Pieri, *Toponomastica della valle dell' Arno*, R. Accademia dei Lincei, Appendice al vol. XXVII (1918) dei Rendiconti della Cl. di scienze morali, storiche e filologiche, Roma 1919, p. 325.

¹⁰⁵ A. Kübler, *op. cit.*, p. 74.

¹⁰⁶ A. Kübler, *op. cit.*, loc. cit., Cf. R. von Planta und A. Schorta, *Rätisches Namenbuch*, vol. I, Romanica Helvetica, vol. VIII, Paris et Zurich 1939, pp. 392, 398, 404 et 421.

¹⁰⁷ D. Olivieri, *Dizionario...*, p. 148; le même, *Saggio...*, p. 313.

¹⁰⁸ Cf. H. Bosshard, *Vox romanica*, vol. III (1938), p. 202.

der nur einmal vorkommt», a remarqué Kind¹⁰⁹, qui en fait l'objet de rapprochements aussi téméraires qu'inexactes, et qui ajoute que Kaiser¹¹⁰ «hält diesen Ausdruck für Benennung einer Art von Grundbesitz», ce qu'avec raison il rejette. C'est à n'en pas douter une simple forme assimilée correspondant aux *cuniculum*, *cuniculum* que M. Bosshard signale à Pavie, à Bergame, à Martinengo, *conigium*, *cunigio* à Milan, et qui a des descendants jusque dans les parlers modernes; au surplus le même auteur donne pour le Tessin une «alpe una . . ., stabium et *cuniculum*» à Torre en 1204, ainsi que, pour Olivone en 1207, une «alpe una de Predasca . . . cum suis coherentis et confiniis *cunigis* bosco et pascuis¹¹¹». M. Bosshard ramène ces mots à *cuniculus*, celles en *ca-* étant dues selon lui à un croisement avec *canalis*. Je tiens cependant à mentionner l'existence, dans trois chartes datées de Brescia en 761 — soit dans trois textes contemporains du testament — du terme *curriculum*, dans la phrase «de *curriculo* illo per quem graditur aqua ad monasterium¹¹²», terme que Schiaparelli applique, non à l'aqueduc romain, mais à une canalisation plus récente, celle de Mompiano¹¹³. On peut donc se demander si notre **canicunum* ne serait pas dû à un croisement de *canalis* avec ce dérivé du verbe *currere*.

Et *curtinum* aussi, que nous rencontrons souvent dans le texte du testament tel qu'il a été rétabli, dans la mention par exemple d'un «*curtinum* subter vico» (ligne 81) où il est substantif, dans celle d'un «pradum *curtinum* subter Secanion» (ligne 81) où il a la fonction d'un adjectif, a sans doute son correspondant dans un «cortinum» vendu à Grabs en 858 ou 865¹¹⁴ et dans des noms de lieux grisons tel que *Curtin*, *Curtins*¹¹⁵. Mais il est permis de se demander si les copies du testament n'ont pas fait un mot unique

¹⁰⁹ Chr. Kind, *art. cit.*, pp. 40—41.

¹¹⁰ P. Kaiser, *Geschichte des Fürstentums Liechtenstein*, Chur 1848, p. 40.

¹¹¹ H. Bosshard, *Saggio di un glossario dell' antico lombardo*, Biblioteca dell' «Archivum romanicum», ser. II, vol. 23, Firenze 1938, p. 153.

¹¹² Schiaparelli, II, p. 66, no. 151; p. 69, no. 152; p. 72, no. 153.

¹¹³ Schiaparelli, II, p. 66.

¹¹⁴ Wartmann, II, p. 75, no. 458.

¹¹⁵ A. Kübler, *op. cit.*, p. 91.

de deux termes différents, si elles n'ont pas confondu un substantif *curtinum*, dont l'existence est appuyée en particulier par les toponymes que je viens de mentionner, et un adjectif *curtivus*, dont le *-u-* aurait été lu *-n-*, et qu'on rencontre si souvent dans le nord de l'Italie. Une charte de Plaisance parle en effet, en 758, d'un «casalis... cum *curtiu*»¹¹⁶ — mention où il s'agirait, comme dans l'exemple qui suit, de l'adjectif substantivé —; une autre, datée de Pavie en 761 cite une «casa et *curtiu* iuges quattuordecim»¹¹⁷; et M. Serra a recueilli d'autres cas anciens du mot, pour Alexandrie en 792, Asti en 886, Cuneo en 861¹¹⁸, qu'il joint, non sans raison, aux *cortivo*, *cortif* attestés aujourd'hui encore en vénitien, padouan, bellunais et trentin.

Pour rendre l'idée de «frère», notre testament, fait intéressant, se sert de deux termes: à la ligne 31, il est question des «*germanorum* meorum Zacconis, lactati et Vigilii... et *germanae* meae Salviae», alors qu'à la ligne 105 est mentionné un «Auster cum *fratre* suo». Notons que la première de ces formes se trouve dans le texte de Tello proprement dit, tandis que la seconde aurait déjà fait partie du texte de Victor, antérieur d'au moins vingt ans. Duplicité d'usage qui se retrouve, grosso modo, dans les chartes de St-Gall: si nous ne tenons pas compte des documents où *frater* a le sens de «religieux, moine»¹¹⁹, nous constatons que «frère» se rend, jusqu'en 780, par «*germanus*» dans la moitié des cas¹²⁰, et «*frater*» dans l'autre moitié¹²¹, mais qu'après cette date *germanus* y devient très rare — je n'en ai plus observé qu'un exemple, en 827¹²², tandis que *frater* est la règle; et que, dans le second volume du recueil de Wartmann, on ne rencontre que *frater* et *soror*. La présence de *germanus*, *germana* dans le testament serait-elle un témoignage que les parlars grisons auraient utilisé ces

¹¹⁶ Schiaparelli, II, p. 14, n. 130.

¹¹⁷ Schiaparelli, II, p. 80, no. 155.

¹¹⁸ G. Serra, *op. cit.*, p. 66.

¹¹⁹ Wartmann, I, p. 2, no. 2 (700 environ); p. 54, no. 55 (769); p. 83, no. 83 (779); p. 88, no. 93 (780).

¹²⁰ Wartmann, I, p. 6, no. 6 (731—736); p. 77, no. 81 (776).

¹²¹ Wartmann, I, p. 50, no. 49 (766); p. 52, no. 52 (769).

¹²² Wartmann, I, p. 282, no. 305 (827).

mots pour rendre les concepts de «frère» et de «sœur», avant d'employer *frater* et *soror* qui ont survécu jusqu'à nos jours? Cela serait d'autant moins impossible que le *Vocabularius Sancti Galli*, qui date du VIII^e siècle, et auquel seul, d'après Pult, «ein gründlicher Kenner des Rätoromanischen jener Zeit» a pu mettre la main¹²³ a «*germanus* = *proder*» (glose 351) et «*germana* = *suester*» (glose 352)¹²⁴, et qu'il paraît bien qu'à une époque ancienne toute la péninsule italique a dit *germano* et *germana* pour «frère» et «sœur» — ce qui du reste, d'après Meyer-Lübke, aurait aussi été le cas du domaine gallo-roman¹²⁵ —, hypothèse qui seule peut rendre compte, non seulement du fait que les chartes du haut moyen âge rendent les concepts de «frère» et de «sœur» par *germanus* et *germana* dans l'immense majorité des cas, que *germano* et *germana* se retrouvent, non seulement dans des textes littéraires médiévaux, mais jusque sous la plume de Dante, de l'Arioste, du Tasse, de Parini, mais qu'enfin tout l'est de la plaine padane dit aujourd'hui *germano* pour «cousin germain», ce qui ne peut s'expliquer que si on admet qu'antérieurement on a rendu cette notion par *cugino fratello* et *cugino germano* — fait attesté par Boerio¹²⁶ — et qu'en conséquence *germano* était identique à *fratello*, terme plus récent que *germano*, et qui lui a succédé dans le lexique de presque toute l'Italie¹²⁷. Nous aurions là, bref, une parenté typique du vocabulaire rhétoroman ancien avec le lexique de l'italien pré-littéraire. Mais, même si nous admettions que *germanus* et *germana*, dans le testament de Tello, ne rendaient pas les mots pour «frère» et «sœur» de la langue de tous les jours, et qu'il ne s'agissait là que de formes usitées dans le latin de la chancellerie épiscopale au VIII^e siècle, force nous serait toujours

¹²³ C. Pult, *Historische Untersuchungen über die sprachlichen Verhältnisse einiger Teile der Raetia prima im Mittelalter*, Revue de linguistique romane, t. III (1927), p. 173.

¹²⁴ C. Pult, *art. cit.*, p. 171.

¹²⁵ W. Meyer-Lübke, *Das Katalanische*, Heidelberg 1925, pp. 122—123.

¹²⁶ G. Boerio, *Dizionario del dialetto veneto*, 2^a ediz., Venezia 1856, p. 811.

¹²⁷ P. Aebischer, *L'italien pré-littéraire a-t-il dit germano et germana pour «frère» et sœur?* *Etude de stratigraphie linguistique*, Festschrift Karl Jaberg, Halle-Saale 1937, pp. 211—239.

d'admettre que ces mots dénotent une influence méridionale, influence cultivée ou influence populaire.

Voulons-nous maintenant résumer en quelques lignes les résultats auxquels nous avons été amenés par l'étude des termes les plus caractéristiques figurant dans le testament de l'évêque Tello? Comparé à celui dont usent les chartes longobardes, il contient un certain nombre de mots qui lui sont propres, termes qui tantôt se sont conservés jusque dans les parlars modernes, comme *torbax*, *tabulata*, *avunculus*, qui tantôt ne sont plus attestés que dans des régions limitrophes, tels *bareca*, et qui tantôt ont complètement disparu: ainsi *specius* et sa parenté, *modialis*, *secivum*. Le lexique du latin — ou du roman, si l'on préfère — des Grisons, en ce milieu du VIII^e siècle, avait donc déjà son empreinte particulière, son cachet personnel. Mais d'autres mots sont là par contre pour attester sa parenté avec l'Italie du nord: ici comme là, en effet, nous rencontrons *roncale*, *caminata*, *canicunum*, *curtinum*, *germanus* et *germana*. Comme pour la diplomatie, il est permis de croire que c'était l'influence de Côme, de Milan, qui se faisait sentir, et qui agissait du fait des relations économiques et religieuses avec les centres longobards. Certes, et je l'ai dit déjà, des mots tels que *roncale* ou *caminata* ont pu exister tant en Rhétie qu'en Lombardie depuis des siècles, et il serait téméraire d'affirmer que ce sont des emprunts à proprement parler. Mais que, dans certains cas, il y ait eu réellement emprunt, c'est ce que la présence dans le testament du terme *sondrum* suffit à prouver, puisqu'il ne peut être question cette fois d'un mot latin, mais d'un mot qui n'a pu être introduit dans la plaine padane et plus au sud que par les Longobards.

Et nous abordons ainsi un problème qui aura une conclusion amusante, et neuve si je ne m'abuse, touchant les premières influences germaniques qui ont agi sur la Rhétie, telles que nous pouvons les détecter avec nos maigres moyens. Si *sala*, qu'on rencontre plusieurs fois dans notre texte (lignes 49, 54, 72, 110 et 137), où deux fois entre autres il est fait mention d'une «*salam cum solario*» et deux fois d'une «*sala muricia*», peut tout aussi bien provenir du nord que du sud, puisqu'il est d'usage courant dans les chartes alémanniques — je me contente de citer «*in villa*,

que dicitur Agringas... *sala* mea cum curtile circumcinctum... et terram *salicam*, et ipsam *salam* colitur» d'une charte datée de Stetten près Lörrach en 763¹²⁸ —, mais que d'autre part, comme l'a relevé le P. Müller, on retrouve ce mot dans plusieurs documents longobards¹²⁹, et que la fréquence de son emploi est attestée, pour la Lombardie particulièrement, par les nombreux *Sala* et dérivés qu'on rencontre dans la toponymie¹³⁰; si le *stuba* de la ligne 50 est fort probablement un emprunt aux dialectes alémanniques, il n'en est pas moins vrai, je le répète, que le *sondrum* est dû incontestablement à l'influence longobarde. Et il n'est pas seul de son espèce: il fait la paire avec un mot qui figure, non dans notre testament, mais dans une charte de Rankweil datant de 820¹³¹, *cajolas*, que R. von Planta a très justement expliqué par *gahagiolas*¹³², c'est-à-dire par un dérivé du germanique *gahagi* «Gehege», qui apparaît précisément sous les formes *gagium*, *gaium*, *gazum* dans les chartes du nord de l'Italie¹³³. — Mais nous avons une autre preuve encore de cette influence germanique venue en Rhétie par le sud: la terminaison *-engum*, *-engo* des deux noms de lieux *Lomelengum* (ligne 157), dans la région de Brigels, identifié par M. Schorta avec la localité de Mallengs¹³⁴ mentionnée dans un texte de 1470¹³⁵, et de *Helarinengo* (lignes 217 et 218), qui devait se trouver dans la Foppa¹³⁶. Terminaison qui se retrouve dans le *Scolchengo*, *-us* d'une des chartes de Durrer¹³⁷, peut-être dans

¹²⁸ Wartmann, I, p. 40, no. 38.

¹²⁹ Müller, p. 90, note 2.

¹³⁰ D. Olivier, *op. cit.*, p. 488. Sur ce mot en longobard, cf. W. Bruckner, *Die Sprache der Langobarden*, Straßburg 1895, p. 210, et E. Gamillscheg, *op. cit.*, vol. cit., pp. 67 et 154.

¹³¹ Wartmann, I, p. 243, no. 254; Helbok, p. 15, no. 24.

¹³² Planta, *Sprache*, p. 103.

¹³³ Cf. P. Aebischer, *Les dérivés du langobard gahagi et leur répartition d'après les chartes médiévales*, *Zeitschrift für romanische Philologie*, vol. LVIII (1938), pp. 51—62.

¹³⁴ Müller, p. 127, note 6.

¹³⁵ R. von Planta und A. Schorta, *op. cit.*, vol. cit., p. 32.

¹³⁶ Müller, p. 130.

¹³⁷ Durrer, p. 21.

un *Orsinengos* d'un document daté de Schlins en 826¹³⁸, et sûrement dans le *Nanciengos* de ce même texte et le *Turigos* d'un diplôme de Louis le Pieux de l'année 831¹³⁹. Pour cette première moitié du IX^e siècle, dans le Vorarlberg comme en Rhétie, nous avons donc des toponymes en *-engos* formés sur des noms de personnes germaniques ou latins: et si une charte de 858 parle d'une «villa *Nordwinga*¹⁴⁰», c'est qu'il s'agit d'un endroit, non identifié, mais n'appartenant certainement pas à la région antiquement rhétique sise à l'est du Rhin. Mais voici déjà que, dans ce qu'on est convenu d'appeler le «terrier rhétique», que je daterais de peu après 860¹⁴¹, se fait jour la forme *Nanzingas* pour désigner le Nenzing actuel, c'est-à-dire le *Nanciengos* de 826, et que pour Thuringen nous avons le doublet *Turingos* et *Turinga*, avec sa graphie plus alémannisée encore *Duringas*¹⁴². Et si Güttingen, localité de la région du lac de Constance, figure dans le texte publié par von Mohr sous la forme de *Guttiningo*¹⁴³, ce n'est là, comme, je l'ai remarqué ailleurs¹⁴⁴, qu'une erreur de copie ou d'impression pour le *Guttininga* que donne bien le texte de Gilg Tschudi. Qu'est-ce à dire, sinon que, dans presque toutes ces graphies, la finale *-ingos* s'est alémannisée, qu'on l'a rendue en un second temps par *-inga* et surtout par *-ingas*, ce qui était conforme à l'usage alémannique, dont le recueil de Wartmann renferme des exemples presque innombrables? Et qu'est-ce à dire encore, sinon que cet *-ingos* de nos formes rhétiques les plus anciennes trouve son correspondant, non dans les dérivations toponymiques en usage au nord de notre domaine, dans la Suisse allemande d'aujourd'hui, la Bavière ou le pays de Bade, mais au

¹³⁸ Wartmann, II, p. 384, Anhang no. 4; Helbok, p. 24, no. 44.

¹³⁹ Helbok, p. 27, no. 49.

¹⁴⁰ Wartmann, II, p. 78, no. 462; Helbok, p. 35, no. 68.

¹⁴¹ P. Aebischer, *Arguments linguistiques et historiques pour servir à la datation du plus ancien terrier rhétique conservé par une copie de Gilg Tschudi*, Revue d'histoire suisse, t. XXV (1945), p. 221 et passim.

¹⁴² Mohr, I, pp. 285—286.

¹⁴³ Mohr, I, p. 293.

¹⁴⁴ P. Aebischer, *Anatomie descriptive et pathologique du plus ancien terrier rhétique, conservé par une copie de Gilg Tschudi*, Revue d'histoire suisse, t. XXVI, p. 179—193.

sud: qu'il s'agit en d'autres termes d'une influence longobarde? Qu'est-ce à dire enfin, sinon que, d'après les données que nous possédons, les premières empreintes germaniques que l'on peut constater sur la Rhétie du VIII^e siècle, ou mieux sur la région de Coire, proviennent, non point du nord, mais du sud?

* * *

Au temps où a été rédigé notre testament, nous constatons donc, par la diplomatique, par le lexique courant, par la toponymie, une influence prépondérante du sud. Le noyau autochtone de la Rhétie, son individualité fortement accusée alors déjà, par le fait qu'elle avait conservé, et des formes préromanes, et des mots latins qui avaient déjà disparu ailleurs, continuait à être en contact avec la plaine padane; il était soumis, mais à un degré sensiblement moindre, à des influences alémanniques; et, comme unique exemple, ou presque, d'une influence occidentale — qui du reste a pu agir par l'intermédiaire de la chancellerie impériale — je ne trouve guère que le mot *farinarium*, dans la formule de pertinence «tam agris quam pradis, solis, ortis, aedificiis, *farinariis*» de la ligne 260. J'ai fait ailleurs un bref historique de ce terme, et montré que *farinarium*, et plus rarement son correspondant féminin *farinaria*, était le mot normalement usité dans les chartes mérovingiennes pour rendre l'idée de «moulin»; que, concurremment avec *molinum*, et plus tard avec *molendinum*, on le retrouve jusque dans le lexique des chancelleries de Charlemagne et de Louis le Pieux¹⁴⁵. Mais, dans le cas présent, il ne s'agit certes pas d'un terme reflétant un mot du langage usuel: notre *farinarium* n'est qu'une partie de formule d'origine étrangère, connue aussi en Alémannie, puisque, dans un acte daté de Wangen en 806¹⁴⁶, nous lisons «aquis aquarumve decursibus, *farinariis*...» Au surplus, il est parfaitement inconnu dans les chartes italiennes.

¹⁴⁵ P. Aebischer, *Les termes servant à dénommer le « moulin » dans quelques chartes relatives à la Belgique*, Etudes de dialectologie romane dédiées à la mémoire de Charles Grandgagnage, Bulletin du Dictionnaire wallon, XVII^e année (1932), pp. 14—19.

¹⁴⁶ Wartmann, I, p. 181, no. 190.

Les forces de civilisation qui, au moment de l'élaboration de notre testament, en 765, tendaient à agir sur la Rhétie, autant du moins que nous pouvons les détecter et les individualiser grâce à quelques critères diplomatiques ou linguistiques provenaient principalement du sud. Et même les premières traces de germanisation, je le répète, s'avèrent être d'origine méridionale elles aussi, soit longobardes. Qu'en est-il maintenant des noms de personne? L'onomastique de la Rhétie dans le haut moyen âge a été déjà l'objet des recherches de différents savants: qu'il me suffise de citer les noms de Jakob Jud¹⁴⁷, de Robert von Planta¹⁴⁸, de Caspar Pult¹⁴⁹, du P. Iso Müller¹⁵⁰. On a procédé parfois à de subtiles analyses du pourcentage relatif des noms latins et des noms germaniques, et on en a voulu, faute de mieux, sans doute, tirer des conclusions concernant le processus de germanisation de la Rhétie. Mais je ne puis pas ne pas toujours avoir à la mémoire, quand je lis de semblables considérations, les remarques trop justes, hélas, d'Auguste Longnon, qui notait, pour une période antérieure pourtant à celle qui nous intéresse, que le nom d'un individu n'offrait nullement un moyen certain de déterminer à quelle race il appartenait, et que, dans la Gaule du VI^e ou du VII^e siècle, « non seulement les noms germains étaient fréquemment portés par des Gallo-Romains, mais il arriva parfois aussi que les noms romains fussent donnés à des enfants de parents francs, voire même à des princes de sang royal¹⁵¹ ». Certes, l'onomastique des chartes alémanniques est germanique au cent pour cent; sans doute celle des plus anciens documents rhétiques est-elle mélangée; sans doute encore constate-t-on que, plus on avance dans le temps, plus la proportion des noms germaniques augmente, au détriment cela va

¹⁴⁷ J. Jud, *Zur Geschichte der bündner-romanischen Kirchensprache*, XLIX. Jahresbericht der Historisch-antiquarischen Gesellschaft von Graubünden, Jahrgang 1919, pp. 33—34.

¹⁴⁸ Planta, *Sprache*, pp. 96—102.

¹⁴⁹ C. Pult, *art. cit.*, pp. 179—181.

¹⁵⁰ Müller, pp. 100—115, et le même, *Die Anfänge des Klosters Disentis*, 61. Jahresbericht der Historisch-Antiquarischen Gesellschaft von Graubünden, Jahrgang 1931, pp. 42—57.

¹⁵¹ A. Longnon, *Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, Paris 1895, p. 261.

sans dire des noms latins. Mais cette proportion a-t-elle exactement suivi les progrès de la germanisation de la contrée qui nous intéresse? De ce qu'un individu s'appelle aujourd'hui *Stanislas* ou *Xavier*, s'ensuit-il nécessairement qu'il parle polonais ou basque? Et, des rapports variables existant entre le nombre des noms latins et des noms germaniques dans les chartes longobardes d'Italie, quelqu'un osera-t-il tirer une conclusion concernant le degré plus ou moins profond de germanisation de telle ou telle ville, de telle ou telle région, à telle ou telle époque?

Heureusement d'ailleurs que, pour le testament de Tello, le problème se simplifie. Le P. Müller a dressé un tableau très complet des noms de personne qui y figurent: il en range vingt sous la rubrique de «noms germaniques», et soixante-neuf sous celle de «noms romains». Si cette dernière catégorie ne laisse prise à aucun doute, il n'en est pas de même de la précédente. Les noms dont elle se compose sont, par ordre alphabétique, *Alecus*, *Amicho*, *Ariscio*, *Arnulf*, *Calanho*, *Drucio*, *Flecholvus*, *Foscio*, *Frictellinus*, *Froncione*, *Goncio*, *Laveso*, *Masso*, *Oanis*, *Odda*, *Sicharius*, *Tello*, *Teusinda*, *Vuaonis*, *Wadardus*. Mais, pour *Alecus*, von Planta déjà a proposé la correction — un «item et», seul de son espèce, précédant ce nom — *Etalecus*, c'est-à-dire *Italicus*¹⁵², qui n'est certes point d'origine germanique. — Mais, pour *Amicho*, Salvioni, signalant des formes *Amicus*, en fait un nom d'origine latine, du type bien connu *Petru* — *Petro*¹⁵³. Sans doute M. Jud est-il d'une opinion différente, puisqu'il y voit un anthroponyme germanique¹⁵⁴: mais, s'il peut avoir raison pour les *Amico* des chartes italiennes, l'existence même de notre *Amicho* en Rhétie, au milieu d'un lexique onomastique latin dans sa grande majorité, n'est-elle pas une présomption en faveur de l'origine latine de notre nom? En tout état de cause, l'hésitation est per-

¹⁵² Planta, *Sprache*, p. 99, note 4.

¹⁵³ C. Salvioni, *La declinazione imparisillaba in -a, -áne, -o, -óne, -e, éne, -íne, i íne, -éne nelle carte medievali d'Italia*, Romania, t. XXXV (1906), p. 231.

¹⁵⁴ J. Jud, *Recherches sur la genèse et la diffusion des accusatifs en -ain et en -on (première partie)*, thèse de Zurich, Halle-sur-Saale 1907, pp. 90 et 97, note 1.

mise. — Mais, pour *Calanho*, le P. Müller lui-même¹⁵⁵ note que von Planta explique le *Calambonus* de notre testament par *Columbanus*¹⁵⁶, de sorte que nous pourrions être en présence d'une forme raccourcie en *-o* de ce même nom. — Mais *Drucio*, toujours selon von Planta, serait d'origine celtique, et aurait continué à vivre en Rhétie par l'intermédiaire du latin *Drusus*¹⁵⁷. — Mais *Foscio* doit être rapproché, comme l'a fait le P. Müller¹⁵⁸, avec hésitation du reste, du latin *Fuscus*: il ajoute au surplus que «der Name weist vielleicht letztlich auf die Lombardei hin». — Par ailleurs, les leçons *Froncio*, *Flecholvus*, *Oanis*, *Vuaonis* ne sont pas du tout sûres, de sorte que leur interprétation est sujette à caution. Si bien que, en dehors des noms de l'évêque *Tello*, de sa mère *Teusinda*, de ses nièces *Teusinda* et *Odda*, nous n'avons guère, comme anthroponymes certainement germaniques, que *Arnulf*, *Goncio*, *Masso*, *Sicharius* et *Wadardus*, peut-être encore *Ariscio* et *Frictellinus*. Il faut avouer que ce n'est pas beaucoup.

Le P. Müller a remarqué avec raison que le vocabulaire onomastique du testament, bien loin de témoigner en faveur de l'inauthenticité du document, comme le voulait Schupfer, était tout en faveur de sa véracité; et il conclut que «die Farbe der telonischen Namenwelt auf Rätien hinweist¹⁵⁹». Pour le prouver, il a multiplié les rapprochements avec les données fournies par l'onomastique d'autres textes rhétiques de la même époque: démonstration qui est convaincante. Mais une autre confrontation est possible: celle de ces mêmes noms du testament avec le lexique anthroponymique usité dans le nord de l'Italie. Si l'on s'en tient uniquement, comme je l'ai fait, au dépouillement des noms de personne contenus dans les chartes longobardes publiées par Schiaparelli, on constate que, sur les 69 noms latins figurant dans la liste dressée par le P. Müller, 25 se retrouvent au cours du VIII^e siècle quelque part dans la plaine padane, à Novare ou à Milan, à Campione ou à Reggio Emilia, à Plaisance, à Brescia, à

¹⁵⁵ Müller, p. 106.

¹⁵⁶ Planta, *Sprache*, p. 99.

¹⁵⁷ Planta, *Sprache*, p. 101.

¹⁵⁸ Müller, pp. 106—107.

¹⁵⁹ Müller, p. 104.

Bologne ou à Trévisé: ce sont *Amantius, Aurelianus, Dominicus Donatus, Epiphanius, Gaudiosus, Januarius, Johannes, Julianus Laurentius, Leo, Litorius, Lupicinus, Lupucio, Lupus, Martinus Maurentius, Maurus, Paulus, Rusticus, Senator, Victor, Vitalis e Vitalianus*. Et nul doute que si on poussait ces dépouillements plus loin, dans le troisième quart de ce VIII^e siècle et dans la première moitié du siècle suivant, on n'aboutisse à la constatation que bonne partie des noms de personne du testament étaient usités non pas seulement en Rhétie, mais également dans tout le nord de la péninsule italique. C'est avec raison que Pult a noté l'immense différence existant entre le lexique onomastique des territoires alémanniques sis au nord de la Rhétie, et celui de cette dernière région¹⁶⁰; c'est avec raison aussi que j'ai remarqué qu'on peut également constater une sensible différence entre ce même lexique de la Rhétie et celui de la plaine lombarde¹⁶¹. Mais, préciserais-je il s'agit moins, dans ce dernier cas, d'une différence substantielle que d'une différence de dosage. Le pourcentage des anthroponymes germaniques, dans notre testament, est sans aucun doute inférieur au 1:5 indiqué par le P. Müller¹⁶², alors que, dans les chartes longobardes, il est beaucoup plus élevé. Sans doute aucun de ces documents ne nous fournit-il une liste aussi copieuse de noms de personne que notre texte; mais, si nous les étudions les uns après les autres, pour les alentours de 760 par exemple, nous voyons bien vite que ce n'est que par hasard, et dans des chartes renfermant très peu de noms, que les noms latins sont plus nombreux que les noms germaniques¹⁶³, alors que dans l'immense majorité des cas les noms germaniques sont plus de deux fois plus fréquents que les noms latins, et que souvent aussi ce rapport est encore plus favorable aux noms germaniques. Ainsi donc dans ce domaine de l'onomastique comme dans tant d'autres, la

¹⁶⁰ C. Pult, *art. cit.*, p. 178.

¹⁶¹ P. Aebischer, *Arguments linguistiques et historiques...*, pp. 198—199.

¹⁶² Müller, p. 102.

¹⁶³ Ce cas se rencontre dans Schiaparelli, II, p. 71, no. 151 (Brescia 761); p. 88, no. 158 (Brescia 761?); p. 98, no. 162 (Nonantola 762); p. 231 no. 212 (environs de Reggio Emilia 767).

Rhétie se présente-t-elle à nous comme une région éminemment conservatrice, et peu perméable aux influences extérieures, d'où qu'elles viennent.

Que le vocabulaire onomastique du testament soit resté aussi latin, qu'il présente une proportion de noms germaniques inférieure certainement à celle que l'on constate dans les chartes publiées par Durrer, et surtout à celle du plus ancien terrier rhétique, c'est ce que le P. Müller explique par le fait que, dans notre texte, la plus grosse partie des renseignements relatifs à l'anthroponymie est fournie, non point par le testament de Tello proprement dit, rédigé en 765, mais par la donation de l'évêque Victor qu'il reproduit, et qui est antérieure à 750. Mais il y a une autre raison valable, me semble-t-il: c'est que notre testament a trait à la vallée du Rhin à l'ouest de Coire, alors que les chartes Durrer se rapportent toutes à Coire et aux environs de la ville. Or il est tout naturel que la germanisation — j'entends ce terme dans un sens très large: car si les noms de personne germaniques, je l'ai dit déjà, ne prouvent nullement que ceux qui les portaient parlaient l'alémannique, ils dénotent au moins une influence de civilisation, une mode si l'on veut — ait commencé par Coire et par ses abords immédiats. Il a dû se produire dans cette ville ce qui s'est produit à Bruxelles, à Sion: c'est qu'il a dû y avoir là un centre germanique formé d'une minorité, mais d'une minorité cultivée et politiquement importante, qui se présentait comme un îlot au milieu des terres encore romanes: et ce n'est que bien plus tard que cet îlot s'est conjoint au gros des terres alémannisées.

* * *

Nous sommes en l'an 765. La Rhaetia secunda, sauf sur quelques rares points isolés les uns des autres, est déjà germanisée. Déjà germanisés aussi, ou presque, les rives du lac de Constance, les abords de St-Gall. Mais la Rhaetia prima, au sud du Hirschenprung, tient bon, par contre. Sans doute, nos pendules, nos baguettes divinatoires, si rudimentaires qu'ils soient, — mots de la langue de tous les jours passés dans le vocabulaire de la chancellerie épiscopale, noms de lieux, noms de personnes — nous font-ils constater, à Coire et aux environs, quelques traces de

germanisme: mais ces traces sont infimes, sporadiques. Dans son immense majorité, la population rurale dont il est fait mention dans le testament porte des noms latins; il en est de même des prêtres, des juges, des « milites » qui y figurent comme témoins; il n'y a guère qu'une partie de la famille à laquelle appartient l'évêque qui ait adopté des noms germaniques: et sans doute Tello était-il encore bilingue. Le formulaire diplomatique et le lexique du testament s'accordent au fond, dans leurs grandes lignes, pour nous démontrer qu'on gardait de vieux usages, de vieux mots, ou autochtones, ou latins disparus peut-être du reste de la péninsule. Mais ils s'accordent aussi pour nous prouver que c'était toujours avec cette même Italie, et surtout avec la plaine padane que, bien plus qu'avec les contrées alémanniques, la Rhétie était en contact: contact qui se manifestait non seulement par la communauté de certaines formules, mais par le fait, typique entre tous, que ce n'est que par le sud qu'ont pu être introduits à Coire des mots longobards, une finale longobarde telle que *-engos*. Par ailleurs nous avons des preuves que cette même Rhétie réagissait de façon propre: les caractéristiques géographiques ajoutées aux noms de personne sont là pour nous montrer qu'une innovation de provenance méridionale pouvait y trouver un terrain de culture particulièrement favorable, et qu'elle était capable d'y proliférer avec une virulence inconnue à la région dont elle était originaire.

La Rhétie, en 765 déjà, avait sa personnalité. Elle l'avait sans doute parce qu'elle conservait un vocabulaire fort ancien, des mots et des usages qui avaient été remplacés ailleurs par d'autres, parce qu'elle était moins perméable aux influences novatrices — témoin l'anthroponymie — que les larges plaines qui s'étendaient au sud; mais aussi parce qu'elle ne craignait point d'adopter certaines modes nouvelles en les adaptant à ses besoins propres. Elle était conservatrice, certes: parce que tels mots, telles formules, tels noms se moulaient sur des nécessités immuables, qu'ils lui faisaient un vêtement conforme aux exigences de sa vie, de son climat. Mais, cas échéant, elle savait également utiliser au mieux, et couper à sa propre mesure, les étoffes que fabriquait Milan et que, par le Lukmanier, le Splügen, la Maloja, lui apportaient les voyageurs venant du sud.